

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 27 MARS 2017

Présents

M. MOUNIER, Maire.

Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. GERMANT, M. JOGUET, M. PONTIF, M. HELORE, M. CHESNEAU R., M. SIMONET, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, Mme RAYNAUD, M. HAMON, M. MOROT, M. CHESNEAU B., M. DUGAST, Mme LELOU, Mme OGER, Mme LAPICA, M. GALLARD.

Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés

M. Vincent DENIS donne pouvoir à M. Frédéric PETITPAS,
Mme Nadine BECK donne pouvoir à M. Jean Luc DEROUIN,
Mme Janick REDOR donne pouvoir à Mme Cécile HEURTIN.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Océane ZUBA, Conseillère Municipale, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve ce procès-verbal.

Vote : 7 Contre, 22 Pour

Délibération n° 01.03.17 - Indemnités des élus – revalorisation

Abroge la délibération 02.02.16 du 29/02/2016

La loi du 31 mars 2015 applicable au 1er janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, invite les collectivités à délibérer si le Maire perçoit une indemnité à un taux inférieur au taux maximal. C'est le cas à Thouaré-sur-Loire, il convient donc, expressément de confirmer que le Maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur, par dérogation à la loi.

Les indemnités des élus locaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice terminal correspondait à 1015 jusqu'au 31/12/2016.

En raison de la refonte des statuts et grilles, les indemnités seront désormais calculées :

- Sur l'indice brut 1022 majoré 826 du 01/01/2017 au 31/12/2017
- Sur l'indice brut 1027 majoré 830 à compter du 1/01/2018.

Répartition :

Statut	% de l'indice brut mensuel 1022 du 1/01 au 31/12/2017	% de l'indice brut mensuel 1027 à compter du 1/01/2018
Maire	35.6 %	35.6 %
1 ^{er} adjoint au Maire dit « Maire adjoint » titulaire d'une délégation fixée par arrêté du maire	29 %	29 %
Du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} adjoint titulaire d'une délégation fixée par arrêté du maire	19.60 %	19.60 %
Conseiller délégué aux Sports	13.40%	13.40%
Conseiller délégué à la Culture	13.40 %	13.40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve les pourcentages d'indemnités de fonction des élus, Maire et adjoints, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Vote : 7 Abstention, 22 Pour

Délibération n° 02.03.17 - Mise à disposition gracieuse de la salle du Pré Poulain en période électorale

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions publiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

La commission Territoire et Finances réunie le 15 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1° Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, mettra à disposition gratuitement de tout candidat ou son mandataire, au titre des dispositions du code électoral, à raison d'un créneau par scrutin, la salle municipale du Pré Poulain les lundi, mardi, mercredi ou jeudi.

2° Les mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public et sous réserve de disponibilité.

3° Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle communale du Pré-Poulain.

4° Le délai de réservation sera conforme aux conditions de réservation habituelles.

Délibération n° 03.03.17 : Modification du Règlement Intérieur de l'espace Morvandière

A la suite de la rénovation et de la nouvelle configuration des salles de l'espace Morvandière, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur d'utilisation de ces espaces, notamment au regard de l'utilisation de certains locaux par un public de jeunes enfants, ce afin de tenir compte de certaines règles de sécurité et convivialité particulières.

La commission Territoire et Finances réunie le 15 mars a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Délibération n° 04.03.17 - Modifications du tableau des effectifs

Evolution des effectifs pour tenir compte des besoins du service :
Au 1^{er} avril 2017

Création d'un poste d'ingénieur à temps complet
Création d'un poste de technicien à temps complet
Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation (C1) à temps complet

L'effectif en équivalent temps plein *passse de 106.57 à 106.37*

Le Comité Technique réuni le 15 mars a émis un avis :

Avis des représentants de la collectivité : favorable

Avis des représentants du personnel : favorable

La commission Territoire et Finances réunie le 15 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs annexé.

Délibération n° 05.03.17 : Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'une mutation au sein de la direction Enfance Jeunesse Education

Dans le cadre de la mutation externe du chef d'équipe scolaire, il est jugé nécessaire de réfléchir à l'organisation globale de la direction Enfance Jeunesse Education et au profil de poste recherché.

Sur le fondement de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, relatif à la vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il convient de recruter, afin de répondre aux nécessités de service :

- 1 animateur à temps non complet (28/35) à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée maximale de 1 an.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le Comité Technique réuni le 15 mars a été informé.

La commission Territoire et Finances réunie le 15 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce recrutement.

Délibération n° 06.03.17 : Compte épargne temps – délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2017

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Conseil Municipal doit fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité. Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier d'un CET ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Cette demande se fera par remise, à l'autorité territoriale, du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET, dans un délai de 30 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service des Ressources Humaines informera l'agent de la situation de son CET avant le 31 décembre de chaque année en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;

- leur indemnisation ;

- leur maintien sur le CET ;

- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125,00€
B	80,00€
C	65,00€

L'agent doit faire part de son choix au service des Ressources Humaines au plus tard le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017.

Le Comité Technique réuni le 15 mars a émis un avis :

Avis des représentants de la collectivité : favorable

Avis des représentants du personnel : favorable

La commission Territoire et Finances réunie le 15 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve les conditions d'ouverture, d'alimentation, d'information, d'exercice du droit d'option, de transfert et de clôture telles que présentées dans la délibération ci-dessus et ses annexes ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.***

Délibération n° 07.03.17 : Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2016 au budget primitif 2017

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La section de fonctionnement du budget principal 2016 fait apparaître un excédent de 4 148 892,43 Euros

La section d'investissement montre un besoin de financement de 661 605,34 Euros.

Les restes à réaliser en dépenses et recettes représentent :

- dépenses : 448 973,30 Euros
- recettes : 269 484,00 Euros

L'affectation suivante est proposée :

- la somme de 841 094,64 Euros est affectée à la section d'investissement du budget principal 2017
- La somme de 3 307 797,79 Euros est affectée à la section de fonctionnement du budget principal 2017.

La commission Territoire et Finances réunie le 15 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2016 au budget primitif 2017 telle que proposée.

Vote : 7 Abstention, 22 Pour

Délibération n° 08.03.17 : Vote du budget primitif : budget principal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art L1612-1) le vote du budget a lieu par chapitre en fonctionnement et par chapitres et opérations en investissement.

	Budget final 2016	Réalisé 2016	BP 2017
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 746 011,31	7 894 088,02	12 622 460,79
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 746 011,31	12 042 980,45	12 622 460,79
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 627 256,16	2 189 311,44	6 541 668,01
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 627 256,16	1 527 706,10	6 541 668,01

La commission Territoire et Finances réunie le 15 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve le budget primitif tel que proposé dans les documents annexés.

Vote : 7 Contre, 22 Pour

Délibération n° 09.03.17 : Vote des taux d'imposition

La loi de finances pour 2017 a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties à + 0.4 % d'augmentation.

En ce qui concerne les taux d'imposition, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2017 les taux d'imposition appliqués en 2016.

TAXE D'HABITATION
- Taux 2016 17,90 %
- Taux 2017 17,90 %

TAXE SUR LE FONCIER BÂTI
- Taux 2016 21,94 %
- Taux 2017 21,94 %

TAXE SUR LE FONCIER NON BATI

- Taux 2016	54,75 %
- Taux 2017	54,75 %

La commission Territoire et Finances réunie le 15 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte les taux d'imposition sus visés.

Vote : 6 Abstention, 23 Pour

Délibération n° 10.03.17 : Dotations scolaires aux écoles publiques

Chaque année, les dotations scolaires sont déterminées par un montant attribué par élève maternelle ou élémentaire. Ces dotations scolaires servent aux achats de fournitures scolaires et pédagogiques, au transport pour les sorties scolaires, aux photocopies (la location des photocopieurs étant hors dotation), aux prestations de services (rémunération d'intervenant...), à la pharmacie et au petit matériel nécessaire au bon fonctionnement des écoles.

La dotation scolaire est calculée par élève présent au 1^{er} janvier de l'année.

Pour 2017, la dotation scolaire par élève reste identique à la dotation 2017 :

Dotations scolaires relatives à un élève d'école maternelle:			
Nombre d'élèves au 1er janvier 2017 : 297			
	2016	Proposition 2017	
	Montant / élève	Montant / élève	Coût 2017
Total dotation scolaire par élève	66,20	66,20	19 661,41

Dotations scolaires relatives à un élève d'école élémentaire:			
Nombre d'élèves au 1er janvier 2017 : 529			
	2016	Proposition 2017	
	Montant / élève	Montant / élève	Coût 2017
Total dotation scolaire par élève	77,20	77,20	40 838,80

La commission Territoire et Finances réunie le 15 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les dotations scolaires aux écoles publiques, telles que présentées.

Délibération n° 11.03.17 : Montant de participation au fonctionnement de l'école privée - subvention à l'OGEC

Dans le cadre de la convention conclue avec l'OGEC le 18 février 2008, il est nécessaire de mettre en place un avenant précisant le montant annuel du forfait communal réajusté en 2017 sur la base des dépenses des écoles publiques extraites du CA 2015 (dernier exercice budgétaire connu) avec les effectifs scolaires privés à la rentrée scolaire 2016-2017 soit 305 élèves.

L'avenant est annexé en pièce jointe.

Le montant de la dotation 2017 est arrêté à **180 564 €**.

La commission Territoire et Finances réunie le 15 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de l'OGEC.

Délibération n° 12.03.17 : Subventions et participations soumises à approbation- Répartition enveloppe des subventions et participations

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la dynamique associative locale

Culture

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2016</i>	<i>Proposition 2017</i>
Culture	Thouaré Mélodie	37 705	37 705
Culture	Subvention Fil Rouge (A partager entre associations qui peuvent y prétendre)	4 000	4 000

Répartition aux associations culturelles selon critères

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2016</i>	<i>Proposition 2017</i>
Culture	Amis de la bibliothèque	582	833
Culture	Les enfants de Léonard	566	539
Culture	Amicale Laïque (sect. Cult.)	2 719	2 602
Culture	Péna Flamenca	704	852
Culture	Spoutnik	429	174

Répartition aux associations loisirs et solidaires selon critères

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2016</i>	<i>Proposition 2017</i>
Loisirs	Autour d'un bout de Tissu	Salle gratuite*	164
Loisirs	Comité de Jumelage	Salle gratuite*	Salle gratuite*
Loisirs	Mini Flotte 44	200	164
Loisirs	Trois petites croix	Salle gratuite*	164
Loisirs	MDJ Académie		164
Loisirs	Tourisme Erdre et Loire		Salle gratuite*
Solidaires	UNC/AFN	200	164
Solidaires	Don du sang bénévole	200	164
Solidaires	Jardins Famibio	200	164
Solidaires	Les Petits Loups	200	Salle gratuite*
Solidaires	SOS Urgence Maman	200	164
Solidaires	Frères des Hommes	200	164
Solidaires	Second souffle	200	164
Solidaires	AECPL	200	164

*extrait de la délibération n° 16.09.15 : « Il est proposé aux associations solidaires et loisirs, conventionnées par la ville, de pouvoir choisir chaque année, entre l'attribution d'une subvention ou la mise à disposition gratuite pendant une journée, d'une salle municipale, sous réserve de la disponibilité de ladite salle, normalement payante »

Sport

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2016</i>	<i>Proposition 2017</i>
Sport	Trail de Mauves	300	300
Sport	UST Foot subvention forfaitaire récurrente (frais nettoyage tribunes et locaux)	2 000	2 000
Sport	Animation sportive départementale (0,60€/habitant)	5 350	5 570

Répartition aux associations sportives selon critères

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2016</i>	<i>Proposition 2017</i>
Sport	U.S.T. football	4 697	4 653
Sport	U.S.T. Basket	1 805	1 703
Sport	A.T. Tennis	1 603	1 666
Sport	U.S.T. tennis de table	848	914
Sport	Karaté Club Touaréen	558	475
Sport	Elan 2000 gym	2 754	2 800
Sport	Racing club Nantais	1 098	1 396
Sport	Elan 2000 danse	1 420	1 312
Sport	Badminton	1 097	1 123
Sport	Cyclo Club Thouaréen	673	733
Sport	E.T.R.E.	1 202	1 381
Sport	Association Yun Shou	316	308
Sport	Archers Thouaréens	247	315
Sport	Ste Luce-Thouaré judo club	1 153	953
Sport	Association sportive du collège	987	860
Sport	Thouaré handball club	1 798	1 620
Sport	A.T.E.L.	217	238
Sport	T.C.O.	75	98

Répartition aux associations dans le domaine scolaire

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2016</i>	<i>Proposition 2017</i>
Scolaire	APEL St Louis	200	200
Scolaire	ATPE Primaire	200	200
Scolaire	ATPE Collège	200	200
Scolaire	FCPE Primaire	200	200
Scolaire	FCPE Collège	200	200
Scolaire	Association Socio-éducative collège	300	300
Scolaire	Ecole St Joseph	592	296
Scolaire	Jeunes en scène	300	600

La commission Territoire et Finances réunie le 15 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la répartition des subventions aux associations tel que présentée ci-dessus.

Délibération n° 13.03.17 : Conditions de sponsoring dans le cadre du Marché de Noël

La Ville organise chaque année un marché de Noël un week-end de décembre. Afin de proposer une animation de qualité et d'accueillir davantage d'associations, la Ville propose à des sponsors d'apporter leur contribution sous la forme d'un soutien financier.

En contrepartie, la Ville s'engage à valoriser ce soutien en apposant le logo du sponsor sur certains supports de communication, selon la grille tarifaire présentée ci-dessous.

Types supports	quantités et lieux de diffusions	Précisions	Formule n°1	Formule n°2
Grandes Affiches 120 x 176 cm	11 exemplaires sur les sucettes. (+ Ste Luce et Mauves à l'étude)	3 partenaires en bandeau en bas de l'affiche	X	
Affiches A3	Affiches A3	chez les commerçants sites de la ville, etc.	X	
Possibilité pour le sponsor d'apposer sa banderole		Fixation de la banderole à l'arrière d'un chalet ou sur les barrières le long du Marché de Noël	X	
Tracts/programme A4 plié en 2 Encarté dans l'Echo	5000 Exemplaires (4500 encartés dans l'Echo + 500 distribuées dans les commerces)	8partenaires en 4ème de couverture	X	X
panneaux A3	plusieurs exemplaires affichés un peu partout sur la manifestation	11 partenaires (2 A3 équivalents 4 fois la 4ème de couverture du programme)	X	X
Prix			200 €	70 €

La commission Animation et Vie Locale réunie le 14 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve les termes du projet de contrat de sponsoring et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec chacun des sponsors.

Vote : 7 Abstention, 22 Pour

Délibération 14.03.17 : Tarifs des emplacements pour commerçants dans le cadre du Marché de Noël

Après trois éditions, il convient de repenser les tarifs des locations et emplacements destinés aux commerçants.

Emplacement libre	Barnum 3X3 ou 3X4	Chalet ou barnum 5X5
50 € pour les trois jours	100 € pour les 3 jours	150 € pour les 3 jours

La commission Animation et Vie Locale réunie le 14 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve ces tarifs.

Vote : 7 Abstention, 22 Pour

*Le Maire,
Serge MOUNIER*


